

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2895

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la Ville, d'une partie de l'avenue Jean Jaurès faisant angle avec le quai Fillon en vue de la réalisation de la deuxième tranche de l'opération parc de Gerland**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé, en 1996, de créer un parc paysager à usage ludique et sportif à Gerland.

Par délibération en date du 16 juin 1998, les deux collectivités ont posé le principe de leur participation financière et notamment l'apport foncier. Ainsi, la Communauté urbaine a opté pour la cession gratuite à la Ville de Lyon de l'ensemble des terrains lui appartenant dans le périmètre de la première tranche d'aménagement, soit 124 780 mètres carrés.

La première phase d'aménagement réalisée de janvier 1999 à juillet 2000 a consisté en la création d'une grande prairie de 12 hectares, d'équipements sportifs (skate-parc, club omnisports), d'une mégaphorbiaie ainsi que l'ouverture d'un restaurant.

Une deuxième phase d'aménagement a été inscrite dans la programmation pluriannuelle des investissements par délibération en date du 10 juin 2002. Elle comprend une grande allée-promenade animée par des jardins de pique-nique, des jeux d'enfants et des jardins d'oiseaux.

Le lancement des procédures de déclassement, de concertation préalable et des acquisitions foncières a été validé par délibération du conseil de Communauté en date du 7 avril 2003.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine entendent maintenant réaliser la deuxième tranche de l'opération parc de Gerland à Lyon 7°.

Dans cette optique, la ville de Lyon doit acquérir trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 9 035 mètres carrés situées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et du quai Fillon.

Les parcelles à céder étant situées sur le domaine public de la Communauté urbaine, il a été nécessaire de procéder à leur déclassement afin de pouvoir engager leur cession par la Communauté urbaine à la ville de Lyon.

Ce déclassement ayant été approuvé par décision du Bureau n° B-2004-2572 en date du 4 octobre 2004, la transaction peut être régularisée.

Cette cession se ferait à titre gratuit, conformément aux termes du compromis établi et à ce qui a été convenu lors de la première tranche ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Lyon, d'une partie de l'avenue Jean Jaurès faisant angle avec le quai Fillon en vue de la réalisation de la deuxième tranche de l'opération parc de Gerland à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0,00 ,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 338 812,50 en dépenses : compte 674 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,